

Conclusions du Conseil européen de Bruxelles: extraits sur les perspectives financières (15 et 16 décembre 2005)

Légende: Lors du Conseil européen tenu à Bruxelles les 15 et 16 décembre 2005, les chefs d'État ou de gouvernement parviennent à un accord sur les perspectives financières 2007-2013.

Source: Conseil européen - Conclusions de la présidence (Bruxelles, 15.- 16.12.2005), 15914/1/05 REV 1. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 30.01.2006. 23 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_bruelles_extraits_sur_les_perspectives_financieres_15_et_16_decembre_2005-fr-0c792ff2-0b36-4428-965b-b291438dd05d.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Conseil européen de Bruxelles (15 et 16 décembre 2005)

Conclusions de la présidence

Les délégations trouveront ci-joint la version révisée des conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles (15 et 16 décembre 2005).

1. La réunion du Conseil européen a été précédée d'un exposé de M. Josep Borrell, président du Parlement européen, à l'issue duquel un échange de vues a eu lieu.
2. Le Conseil européen rappelle l'importance que revêtent les valeurs européennes communes de solidarité, de justice sociale et de développement durable, qui sont à la base des politiques de l'Union. Elles constituent le cadre à l'intérieur duquel il conviendra de donner suite aux orientations exposées dans les présentes conclusions.
3. Le Conseil européen rappelle que l'Union européenne est favorable à un système multilatéral efficace, fondé sur l'État de droit, et que les Nations unies doivent être mieux armées pour relever les défis du XXIème siècle. Il souligne sa détermination à mettre en œuvre rapidement et intégralement les réformes approuvées et les engagements pris lors du Sommet mondial des Nations unies de 2005.

[...]

II. PERSPECTIVES FINANCIÈRES

6. Le Conseil européen est parvenu à un accord sur les perspectives financières pour 2007-2013, telles qu'elles figurent dans le document 15915/05.

[...]